

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240195 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE AU PROFIT DE « LA CAVERNE D'ADI BABA » - AVENANT

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un local commercial sis 52, rue de la République à Saint-Chamond, propriété de Cap Métropole,

Vu la décision du maire n° 20230138 en date du 14 décembre 2023 autorisant la mise à disposition à titre précaire au profit de « La Caverne d'Adi Baba » du local précité jusqu'au 15 décembre 2024,

Vu la demande formulée par Madame Fatima RIOUAK et Monsieur Adrien LIOTTA, gérants de la société « La caverne d'Adi Baba », boutique « Le dragon joueur », de prolonger cette occupation,

Considérant qu'il importe de formaliser, par la conclusion d'un avenant, la poursuite de cette mise à disposition.

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à titre précaire au profit de « La caverne d'Adi Baba ».

Art. 2 – Cet avenant prendra effet à sa signature.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 26 novembre 2024



Le maire,
Axel DUGUA

Avenant

Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire au profit de « La Caverne d'Adi Baba »

Entre la Commune de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Monsieur Axel DUGUA, et dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond », en vertu de la décision du maire n°2024 du 2024, d'une part,

ET

La Société à responsabilité limitée « La Caverne d'Adi Baba » dont le siège social est situé 19 C rue Antoine Marrel– 42800 RIVE DE GIER - (918 245 747 R.C.S. Saint-Etienne) - représentée par Madame Fatima RIOUAK et Monsieur Adrien LIOTTA, gérants, dénommée ci-après « le preneur », d'autre part,

L'ARTICLE 2 EST MODIFIE COMME SUIT :

ARTICLE 2 – Durée de la Convention – Prolongation

La présente convention est prolongée à compter du 15 décembre 2024 pour une durée de trois mois. Elle sera reconductible tacitement pour trois fois trois mois. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée un mois à l'avance.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

A _____, le

Pour l'entreprise
« La Caverne d'Adi Baba »»

Madame Fatima RIOUAK

Monsieur Adrien LIOTTA

Le Maire,

Monsieur Axel DUGUA

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20241126-DEC20240195-AU